



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

Arrêté n° 2017/69

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pommeuse.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Pommeuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 du Code de l'Urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
Vu la délibération du **05 décembre 2014**, du conseil municipal prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération du **30 juin 2017**, du conseil municipal tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération du **30 juin 2017**, du conseil municipal arrêtant le projet de PLU,
Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête publique,
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,
Vu l'ordonnance en date du **31 octobre 2016** de M. le président du tribunal administratif de **MELUN** désignant **Madame Marie-Françoise SEVRAIN** commissaire enquêteur titulaire et **Monsieur Alain CHARLIAC** commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

Le maire arrête, en concertation avec le commissaire enquêteur, les modalités de l'enquête publique comme suit :

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leur leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'approbation du PLU de POMMEUSE, arrêté par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017.

Cette enquête publique unique se déroulera en Mairie de POMMEUSE, siège de l'enquête, du 13 Novembre au 16 Décembre, soit durant une période consécutive de 34 jours.

Article 2 : Commissaire enquêteur et permanences

Madame Marie-Françoise SEVRAIN, domiciliée 48, rue Sadi Carnot 77124 VILLENNOY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif. M. Alain CHARLIAC, domicilié 36, avenue de la Brunerie 77330 OZOIR-LA-FERRIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de POMMEUSE le :

Samedi 18 novembre de 9h à 12h,
Mercredi 22 novembre de 14h à 17h,
Mercredi 29 novembre de 14h à 17h,
Lundi 04 décembre de 9h à 12h,
Samedi 16 décembre de 9h à 12h,

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de POMMEUSE, au service urbanisme, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h les mercredis, ainsi que les samedis de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera disponible 24h/24 sur le site internet de la commune www.pommeuse.org.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de POMMEUSE auprès du Service Urbanisme de la commune de POMMEUSE, situé Avenue du Général Huerne, Tél : 01.64.75.69.55

Article 4 : Observations du public

Toute personne peut consigner ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de POMMEUSE, Avenue du Général Huerne, 77515 POMMEUSE, lequel les annexera au registre.

Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : plu@pommeuse.org

Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale ou électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de POMMEUSE.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant sur diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, et fiscal, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire de POMMEUSE dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de POMMEUSE, Avenue du Général Huerne, 77515 POMMEUSE.

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de POMMEUSE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à la Mairie de POMMEUSE, au service urbanisme, ainsi que sur le site internet de la ville.

Article 7 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

L'élaboration du PLU a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Cette évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale font partie du dossier d'enquête publique (rapport de présentation et les annexes du dossier d'enquête publique du projet de PLU arrêté).

Article 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet d'élaboration du PLU est la commune de POMMEUSE, représentée par son Maire, M. Joël DUCEILLIER. Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser au service urbanisme.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment sur les panneaux d'affichage administratif de la Commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département, le Parisien et le Pays Briard

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis au public sera publié sur le site internet de la commune de Pommeuse.

Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat d'affichage de M. Joël DUCEILLIER le Maire de POMMEUSE.

Article 10 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra, au vu des conclusions de Mme Marie-Françoise SEVRAIN, le commissaire enquêteur, apporter des modifications au projet d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de POMMEUSE.

Le conseil municipal se prononcera, par délibération, sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de POMMEUSE.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
Monsieur le Préfet du département de Seine et Marne,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de,
Madame le commissaire enquêteur

Fait à Pommeuse, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Joël DUCEILLIER

